





Communiqué de presse de George PAU-LANGEVIN, ministre des Outre-mer

Paris, le 17 novembre 2015

Application de l'état d'urgence à la Guadeloupe, à la Guyane, à la Martinique, à Mayotte, à La Réunion ainsi qu'à Saint-Barthélemy et Saint-Martin.

Le décret déclarant l'état d'urgence, pris le 14 novembre pour 12 jours, a été pris pour contrer une menace immédiate qui concernait prioritairement l'hexagone.

Au regard des récentes évolutions annoncées par le Président de la République pour répondre à la menace terroriste, le Gouvernement a décidé d'étendre l'état d'urgence à la Guadeloupe, à la Guyane, à la Martinique, à Mayotte, à La Réunion ainsi qu'à Saint-Barthélemy et Saint-Martin.

Cette application se justifie par une nécessité de cohérence et de renforcement du dispositif de sécurité, au moment où l'état d'urgence s'inscrit dans la durée et sera prolongé pour trois mois par une loi soumise au Parlement.

L'état d'urgence accorde des pouvoirs élargis aux autorités civiles (préfets et ministre de l'intérieur) afin de garantir la sécurité publique. Il permet notamment :

- d'interdire la circulation des personnes et d'instituer des zones de protection et de sécurité.
- procéder à des réquisitions de personnes ou de biens.
- d'interdire des réunions ou manifestations.
- d'ordonner des perquisitions à domicile de jour comme de nuit.
- d'assigner à résidence toute personne dont l'activité se révèle dangereuse pour la sécurité et l'ordre publics.
- d'ordonner la remise d'armes et de munitions.

En revanche, au regard des spécificités géographiques des collectivités du Pacifique et de Saint-Pierre-et-Miquelon, le stade de vigilance « Vigipirate renforcé » reste maintenu.

Par ailleurs, les renforcements des moyens destinés aux forces de police, de gendarmerie, des douanes et de la Justice s'appliqueront également dans l'ensemble des Outre-mer.